

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy
Canton du Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président
Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du défilé de la Sainte Barbe
à Marbache

2019-02-635 AW

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu la loi n° 2017-1510 du 30.12.2017 renforçant la sécurité et la lutte contre le terrorisme,
Vu la note de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 11 mai 2018 portant objet de la sécurisation des manifestations,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 14 mai 2019, donnant délégation de signature à Madame Corinne CARO, Adjointe au responsable de Brigade.
Vu la demande de la Mairie de Marbache, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre du défilé de la Sainte Barbe à Marbache le 07 décembre 2019,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants, des participants et des usagers de la route lors du défilé,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 07 décembre 2019 de 16 h 45 à 19 h 00 : la Mairie de Marbache est autorisée à occuper le domaine public, **sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons**, dans le cadre de l'organisation du défilé de la Sainte Barbe, dans certaines rues de la commune de Marbache, selon le parcours suivant :

► **Départ** de la Mairie ⇒ rue Clémenceau ⇒ rue du Pont ⇒ rue des Quatre Fils Aymon ⇒ Place du 8 Mai 1945 ► **Arrivée** à l'Église.

Article 2 : Le stationnement sera interdit :

- **parking Jean Dautrey** situé rue Clémenceau, du **vendredi 06 décembre à 01 h 00 au samedi 07 décembre 2019 à 20 h 00**, pour être réservé au stationnement des véhicules des autorités,
- **rue Clémenceau du n° 55 au n° 67**, le **vendredi 07 décembre 2019 de 13 h 00 à 19 h 00**, pour être réservé au stationnement des véhicules des pompiers,
- **rue du Pont et rue des Quatre Fils Aymon**, le **samedi 07 décembre 2019 de 13 h 00 à 19 h 00**, pour faciliter le passage du défilé.

Article 3 : L'itinéraire devra scrupuleusement être respecté, le cortège devra impérativement emprunter ces rues en apportant le moins de gêne possible. Le personnel accompagnant ce cortège, devra impérativement être muni de dispositifs réfléchissants afin d'être visible des usagers de la route.

La circulation sera réglementée ou même interrompue de façon ponctuelle selon les circonstances.

Article 4 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- **sécurité** : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge des Services Techniques de la commune de Marbache. Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place 07 jours avant la manifestation avec l'affichage du présent arrêté. Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).

DESTINATAIRES :

Commune de Marbach
Recueil des actes administratifs
Affichage / Presse
Monsieur le Commandant de la Brigade
autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de
Pompey
SDIS

Publié et notifié le 12 novembre 2019

Pompey, le 12 novembre 2019

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Adjointe au responsable de Brigade

Corinne CARO

